

### **Contrat d'abonnement à la solution métier WEKA INTÉGRAL**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2026\_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil ;

Vu la proposition financière de contrat d'abonnement à la solution métier WEKA INTEGRAL Commune avec IA intégrée faite par la société ÉDITIONS WEKA, sise 39 boulevard Ornano, Immeuble Pleyad 1 – 93288 Saint-Denis, pour un montant annuel de 1 611,37 € HT soit 1 700 € TTC ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'une solution métier permettant l'accès à une base documentaire et réglementaire adaptée aux besoins des services communaux ;

Considérant l'intérêt de souscrire un abonnement à la solution WEKA INTEGRAL avec intelligence artificielle intégrée proposée par la société EDITIONS WEKA ;

#### **Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** De signer le contrat d'abonnement à la solution métier WEKA INTEGRAL Commune avec IA intégrée faite par la société ÉDITIONS WEKA, sise 39 boulevard Ornano, Immeuble Pleyad 1 – 93288 Saint-Denis, pour un montant annuel de 1 611,37 € HT soit 1 700 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que le contrat est conclu pour 12 mois à compter de la date de souscription, avec reconduction tacite par périodes successives de 12 mois, dans la limite de dix fois ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont ouverts ;

**Article 4 :** De dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 29 mai 2026

Florent CHOLAT

Maire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 01 JUIN 2026  
Publié le : 01 JUIN 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.